

REPUBLIQUE FRANCAISE -- DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 649/2022/VOI

OBJET : Pose de mobiliers urbains type bornes de sécurisation des espaces publics et bancs d'agrément.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS France, intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, en date du 4 octobre 2022 pour la pose de mobiliers urbains type bornes de sécurisation des espaces publics et bancs d'agrément, chaussée Jules César à Osny,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 10 octobre 2022 au 7 novembre 2022, l'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur la chaussée Jules César à Osny,

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera effectuée 48 heures avant le début des travaux par le pétionnaire, l'entreprise COLAS, 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS – mail : guillaume-amedeo@colas.com.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 14 OCT. 2022

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.

